

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 4 avril 2022

**N° CP-2022-4-12-4**

**N° applicatif 3207**

12<sup>ème</sup> **Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

**Service instructeur**

**Service consulté**

### **PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET DE PROLONGATION DE VALIDITE DE TROIS AUTRES SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL ET DE CHANGEMENT D'ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION.**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 403 304 €, ainsi que la prolongation de trois subventions au titre de ce même fonds et le changement d'attributaire d'une subvention attribuée au titre du Fonds de solidarité communal en octobre 2020.

#### **1. PROGRAMMATION DES AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL**

Le Fonds de Solidarité Territorial (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 403 304 €, répartis comme suit :

<b>CANTON</b>	<b>NOMBRE DE PROJETS</b>	<b>MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE</b>
CANTON D'ALTKIRCH	8	34 030 €
CANTON DE BOUXWILLER	2	7 666 €
CANTON DE BRUNSTATT	4	15 500 €
CANTON DE CERNAY	5	33 800 €
CANTON DE COLMAR 1	2	10 320 €
CANTON DE COLMAR 2	5	18 000 €
CANTON DE ENSISHEIM	4	22 230 €
CANTON DE ERSTEIN	4	10 100 €
CANTON DE GUEBWILLER	2	2 062 €
CANTON D'INGWILLER	3	5 511 €
CANTON DE KINGERSHEIM	2	9 400 €
CANTON DE MASEVAUX	8	34 000 €
CANTON DE MULHOUSE 1	5	35 298 €
CANTON DE MULHOUSE 2	2	6 000 €
CANTON DE MULHOUSE 3	1	4 000 €
CANTON DE MUTZIG	2	15 961 €
CANTON D'OBERNAI	2	7 023 €
CANTON DE RIXHEIM	1	6 000 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	4	12 100 €
CANTON DE SAVERNE	4	26 963 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	1	9 000 €
CANTON DE SELESTAT	3	11 000 €
CANTON DE STRASBOURG 2	3	9 900 €
CANTON DE STRASBOURG 3	2	11 446 €
CANTON DE STRASBOURG 4	1	1 000 €
CANTON DE WINTZENHEIM	5	30 680 €
CANTON DE WITTENHEIM	4	14 314 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

## **2. PROLONGATIONS DE VALIDITE DE TROIS SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL**

### La Croix Blanche de Wittenheim :

Par décision n° CP-2019-5-5-5 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 17 mai 2019 a attribué une subvention d'investissement de 8 000 € à l'association la Croix Blanche de Wittenheim pour l'acquisition d'une ambulance d'occasion en remplacement de celle alors utilisée devenue vétuste et obsolète.

La pandémie a rendu difficile la prospection pour cette nouvelle ambulance, l'association sollicite donc la prolongation de la durée de validité de la subvention, initialement valable jusqu'au 17 mai 2022. Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'association et de prolonger la subvention jusqu'au 30 septembre 2022.

### Vidéo Club de Stetten :

Par décision n° CP-2020-1-5-4 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 17 janvier 2020 a attribué une subvention d'investissement de 2 700 € au Vidéo Club de Stetten pour l'acquisition d'un nouvel écran. Suite à différents imprévus intervenus en 2020 et 2021, notamment du fait de la situation sanitaire, l'association n'a pas eu l'occasion de réaliser l'acquisition de l'écran, par conséquent elle sollicite la prolongation de la validité de la subvention. Il est proposé de prolonger la subvention jusqu'au 31 décembre 2022.

### La petite écharde :

Par décision n° CP-2020-4-5-1 la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 3 avril 2020 a attribué une subvention d'investissement de 4 000 € à l'association La petite écharde pour l'acquisition de matériel audio, de boîtiers de scènes et de micros. En raison de la crise sanitaire l'association a dû reporter ces achats et sollicite la prolongation de la validité de la subvention. Il est proposé de prolonger la subvention jusqu'au 30 avril 2023.

## **3. CHANGEMENT D'ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAL**

Par décision n° CP/2020/303 la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin réunie le 15 octobre 2020 a attribué une subvention d'investissement de 90 729 € à la Commune de Wilwisheim pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 421 en entrée d'agglomération.

Lors de sa réunion du 13 novembre 2020, le Conseil municipal de la Commune de Wilwisheim a délibéré pour demander à la Collectivité européenne d'Alsace de transférer la subvention obtenue à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn laquelle s'était préalablement vue déléguer par la Commune la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de sécurisation, afin qu'ils soient réalisés concomitamment à ceux de l'aménagement de la zone d'activités intercommunale, dans un but d'optimisation de moyens.

Les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 421 en entrée d'agglomération étant dès lors portés par le groupement intercommunal, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Commune et d'attribuer la subvention de 90 729 € à la Communauté de communes du Pays de la Zorn.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Décider l'attribution de subventions d'investissement au titre du fonds de solidarité territorial pour un montant total de 403 304 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Décider la prolongation de la validité de la subvention de 8 000 € attribuée à l'association la Croix Blanche de Wittenheim jusqu'au 30 septembre 2022. Passée cette date la subvention sera déclarée définitivement caduque ;
- Décider la prolongation de la validité de la subvention de 2 700 € attribuée à l'association Vidéo Club de Stetten jusqu'au 31 décembre 2022. Passée cette date la subvention sera déclarée définitivement caduque ;
- Décider la prolongation de la validité de la subvention de 4 000 € attribuée à l'association La petite écharde jusqu'au 30 avril 2023. Passée cette date la subvention sera déclarée définitivement caduque ;
- Décider de retirer la délibération décision n° CP/2020/303 de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15 octobre 2020 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 90 729 € à la Commune de Wilwisheim ;
- Décider l'attribution d'une subvention d'investissement de 90 729 € à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour les travaux d'aménagement de sécurité sur la RD 421 en entrée d'agglomération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY